

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_038

OBJET : Perturbations de la circulation - 125 rue des Perrots.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
VU, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
VU le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison du déménagement de Mme DAHL et sur sa demande, le camion de déménagement de l'entreprise « LES DEMENAGEURS RENNAIS » est autorisé à stationner aux abords du **125 rue des Perrots, le jeudi 12 mars 2026 de 8 h à 13h**. Durant l'intervention, des panneaux de signalisation devront être mis en place par l'entreprise.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise « LES DEMENAGEURS RENNAIS ». Pendant l'intervention, l'entreprise « LES DEMENAGEURS RENNAIS » sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à Aurec sur Loire, le 12/02/2026
Pour le Maire,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 12/02/2026